

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 458

présenté par

M. Hammadi, Mme Corre, M. Bies et Mme Chapdelaine

ARTICLE 15

À la première phrase de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« , avec l'accord écrit préalable de ses représentants légaux, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.